

## Stationnement à SOULTZ-LES-BAINS

Par ce supplément, nous souhaitons vous communiquer les informations sur les nouvelles règles de stationnement à SOULTZ-LES-BAINS

Votre Maire  
Guy SCHMITT

### Stationnement à SOULTZ-LES-BAINS

Régulièrement, des habitants se plaignent de véhicules stationnés de manière dangereuse, gênante voire interdite.

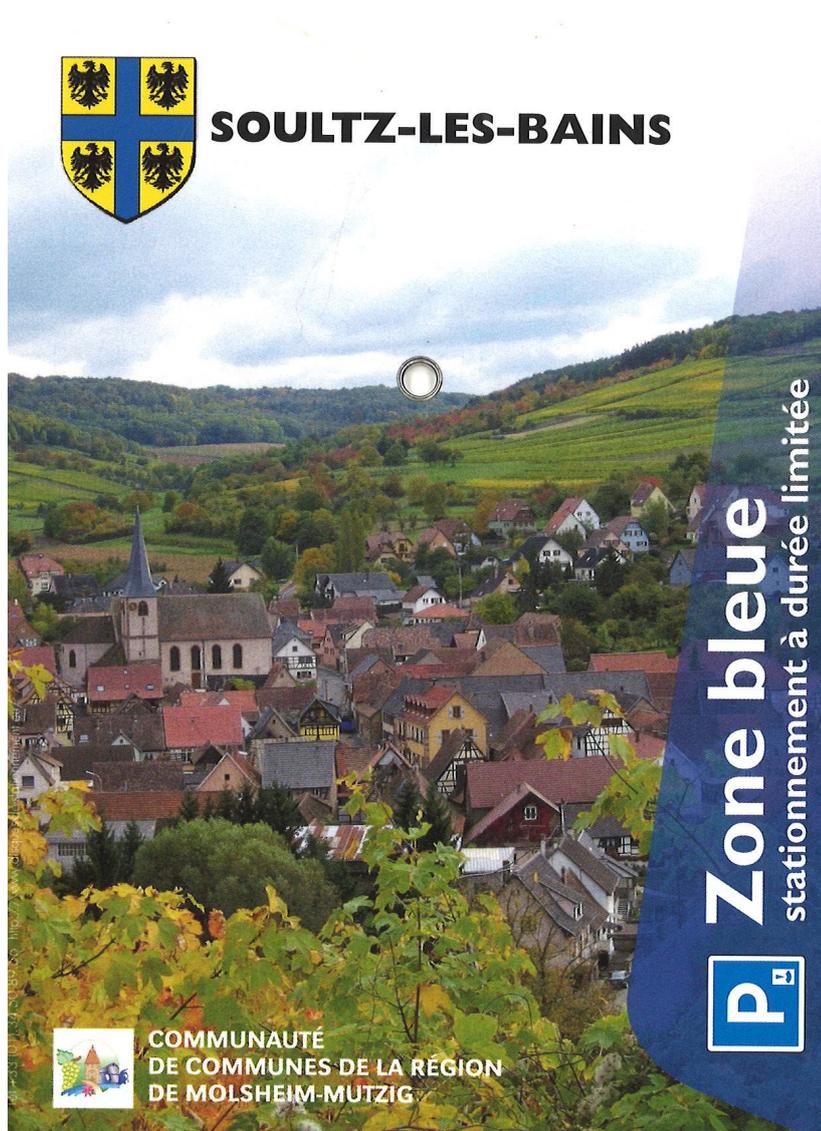
Pour dissuader ces comportements sauvages et régler davantage le stationnement dans le village, la Commune a procédé à des travaux de marquage au sol et a installé une signalisation verticale supplémentaire (panneaux, potelets).

Nous rappelons par ailleurs que le Code de la Route interdit de laisser un véhicule garé au même endroit plus de 7 jours d'affilée. Tout véhicule en infraction sera verbalisé par la police pluri-communale ou la gendarmerie lors de leurs patrouilles.

Pour éviter de tels désagréments, nous invitons chacun à se stationner de manière correcte, dans les emplacements prévus à cet effet, quitte à devoir marcher quelques dizaines de mètres si nécessaire...

Nous remercions par ailleurs les propriétaires de garages et de cours de bien vouloir faire l'effort d'y stationner leur véhicule, ce qui permettra de libérer des places dans la rue et de réduire ainsi les problèmes de stationnement.

Vous trouverez dans ce supplément au Bulletin d'Informations Communales un disque bleu vous permettant de vous mettre en conformité au regard de cette nouvelle réglementation. Des disques bleus sont également à votre disposition au secrétariat de la Mairie.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA RÉGION  
DE MOLSHEIM-MUTZIG



# Règles de Stationnement

Rue de Molsheim - Rue de Saverne

Il est instauré une limitation de la durée de stationnement communément appelée « Zone bleue » sur 5 zones différentes ; détaillées ci-dessous avec le plan en annexe.

## Stationnement réglementé pour une durée maximum de 2 heures

**T0 : Rue de Saverne :**

*Stationnement réglementé des deux côtés de la voirie du lundi au dimanche entre 8h et 12h et de 14h à 18h*

**T1 : Du carrefour de la Mairie jusqu'à l'intersection de la rue Neuve côté gauche et du carrefour de la Mairie jusqu'à l'intersection de la rue de la Croix côté droit**

*Stationnement réglementé du lundi au dimanche entre 8h et 12h et de 14h à 18h*

**T2 : De l'intersection de la rue Neuve côté gauche jusqu'au carrefour de la rue des Peupliers**

*Stationnement réglementé du lundi au dimanche entre 9h et 22h*

**T3 : De l'intersection de la rue des Peupliers côté gauche jusqu'au carrefour de l'Allée des Bains et de l'intersection de la rue de la Croix côté droit jusqu'au carrefour de la rue Saint-Amand**

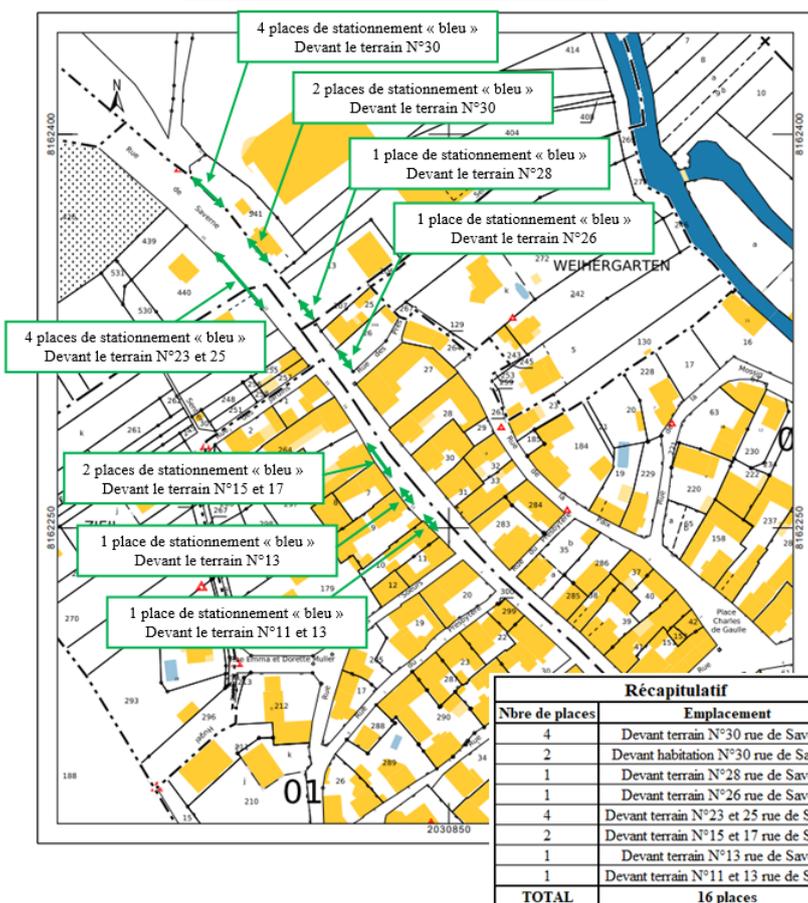
*Stationnement réglementé du lundi au dimanche entre 7h et 18h.*

**T4 : De l'intersection de l'Allée des Bains et de la rue Saint-Amand jusqu'à la sortie de la Commune sur la rue de Molsheim des deux côtés de la voirie**

*Stationnement du lundi au dimanche entre 7h et 22h .*

En dehors de ces horaires, la durée de stationnement reste libre sur l'ensemble des tronçons

### RUE DE SAVERNE (Tronçon T0)



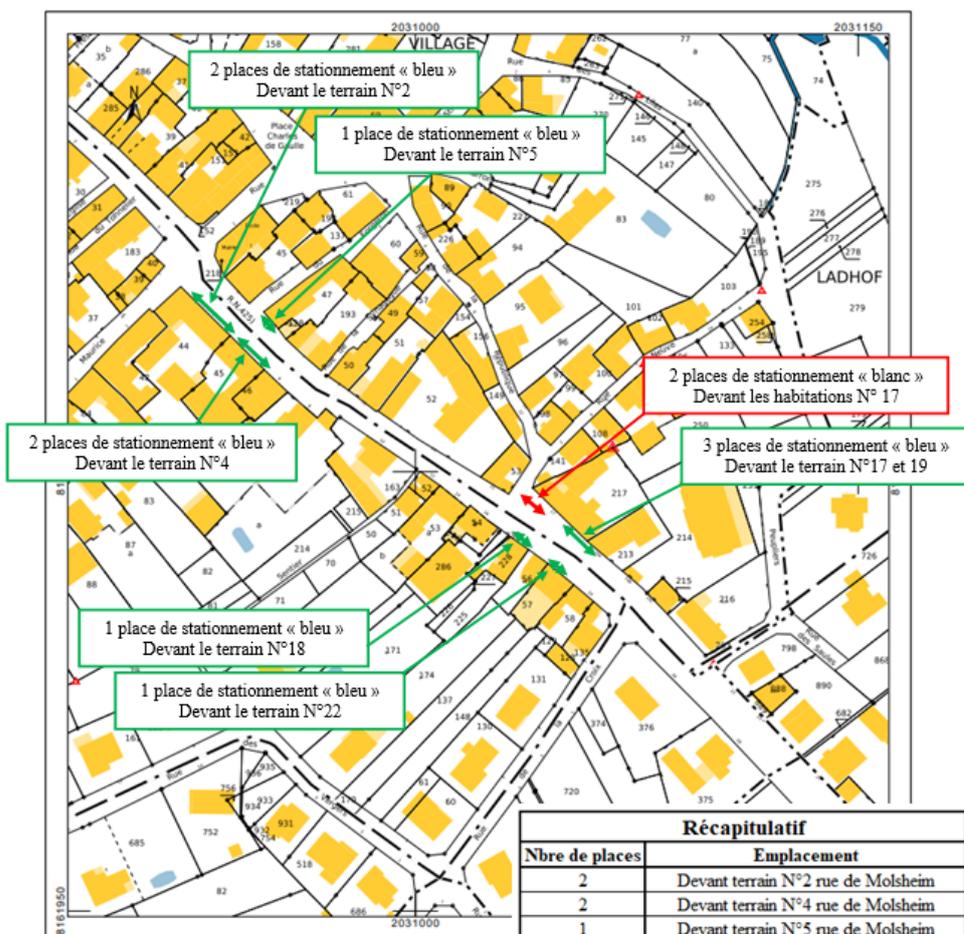
## Le stationnement « bleu » c'est quoi ?

Le stationnement en zone bleue est un stationnement gratuit, mais régulé. Il autorise le stationnement pour une durée limitée afin de favoriser la rotation des véhicules sur une zone donnée.

On trouve ces zones majoritairement dans les centres-villes. Ces zones de stationnement sont appelées « zones bleues », car elles sont (presque toujours) matérialisées par un marquage au sol bleu et régulées par un disque de stationnement bleu.



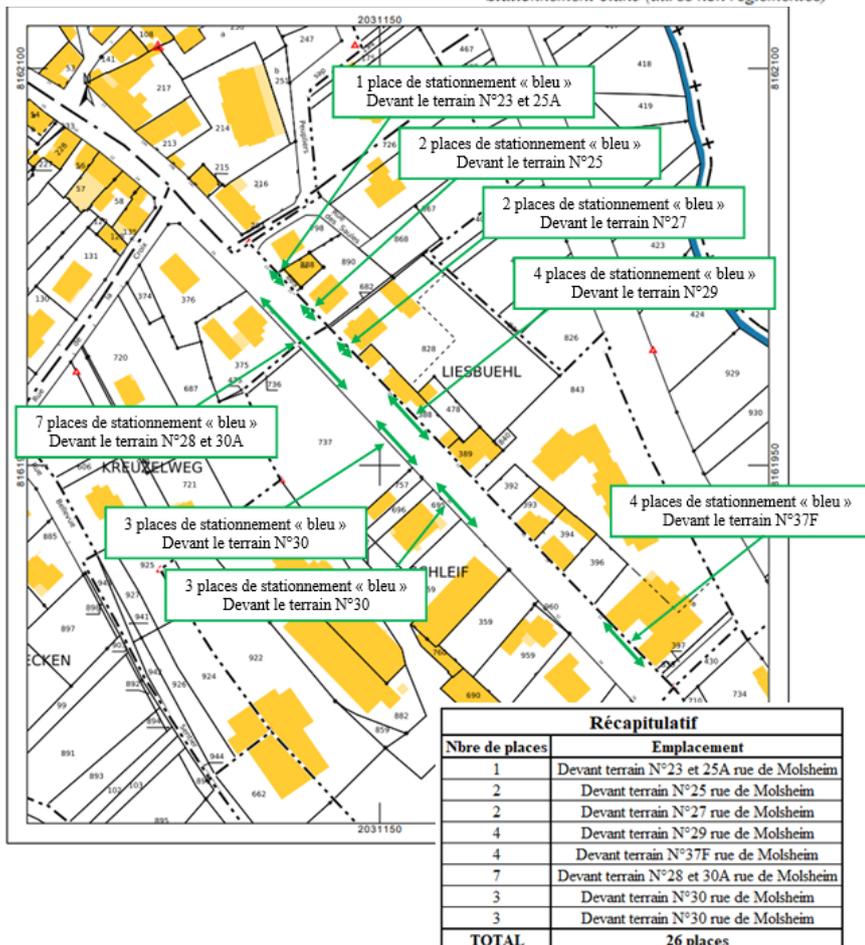
**RUE DE MOLSHEIM  
(Tronçons T1 et T2)**



Récapitulatif	
Nbre de places	Emplacement
2	Devant terrain N°2 rue de Molsheim
2	Devant terrain N°4 rue de Molsheim
1	Devant terrain N°5 rue de Molsheim
1	Devant terrain N°18 rue de Molsheim
1	Devant terrain N°22 rue de Molsheim
3	Devant terrain N°17 et 19 rue de Molsheim
2*	Devant terrain N°17 rue de Molsheim
<b>TOTAL</b>	<b>12 places</b>

\* Stationnement blanc (durée non réglementée)

**RUE DE MOLSHEIM  
(Tronçon T3)**



Récapitulatif	
Nbre de places	Emplacement
1	Devant terrain N°23 et 25A rue de Molsheim
2	Devant terrain N°25 rue de Molsheim
2	Devant terrain N°27 rue de Molsheim
4	Devant terrain N°29 rue de Molsheim
4	Devant terrain N°37F rue de Molsheim
7	Devant terrain N°28 et 30A rue de Molsheim
3	Devant terrain N°30 rue de Molsheim
3	Devant terrain N°30 rue de Molsheim
<b>TOTAL</b>	<b>26 places</b>

**Police Municipale**

Nous vous rappelons que la Commune de SOULTZ-LES-BAINS dépend depuis plusieurs années de la Police pluri-communale de Molsheim regroupant les Communes de MOLSHEIM, DORLISHEIM, AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS et WOLXHEIM.

En cas de besoin nous vous invitons à les contacter au 03.88.49.58.49 ou par courriel à l'adresse [police@molsheim.fr](mailto:police@molsheim.fr)

Le bureau de la Police municipale est situé dans l'enceinte de la mairie de Molsheim, au 17 place de l'Hôtel de Ville.

Les agents sont physiquement présents du lundi au samedi selon les horaires suivants :

- le lundi de 6h à 17h
- le mardi de 7h15 à 19h
- du mercredi au vendredi de 7h15 à 24h
- le samedi de 15h à 24h

En dehors de ces créneaux horaires, les concitoyens peuvent composer le 17 (gendarmérie)



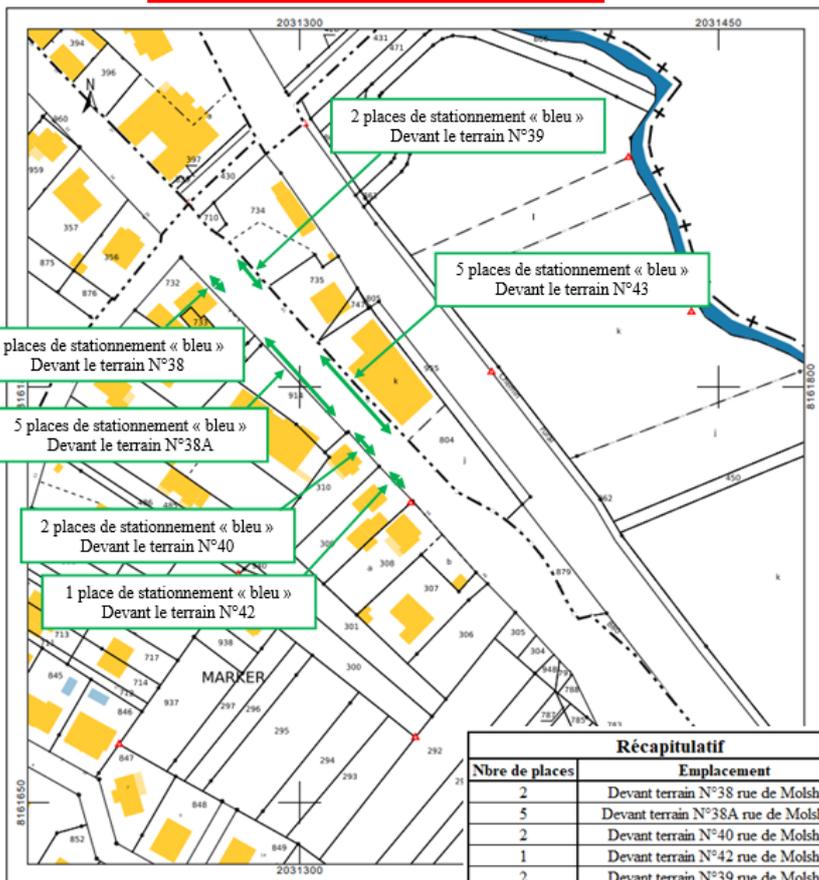
**Bien stationner  
Un geste citoyen !**



**A SOULTZ-LES-BAINS**  
Partageons le stationnement  
en centre ville !



## RUE DE MOLSHEIM (Tronçon T4)



Récapitulatif	
Nbre de places	Emplacement
2	Devant terrain N°38 rue de Molsheim
5	Devant terrain N°38A rue de Molsheim
2	Devant terrain N°40 rue de Molsheim
1	Devant terrain N°42 rue de Molsheim
2	Devant terrain N°39 rue de Molsheim
5	Devant terrain N°43 rue de Molsheim
<b>TOTAL</b>	<b>17 places</b>

## Le saviez-vous ?

*Code de la route et Bandes Jaunes*

La Commune a procédé à la mise en place de nouveaux marquages sur les voies communales afin de sécuriser les croisements du village et définir quelques endroits strictement interdits au stationnement.

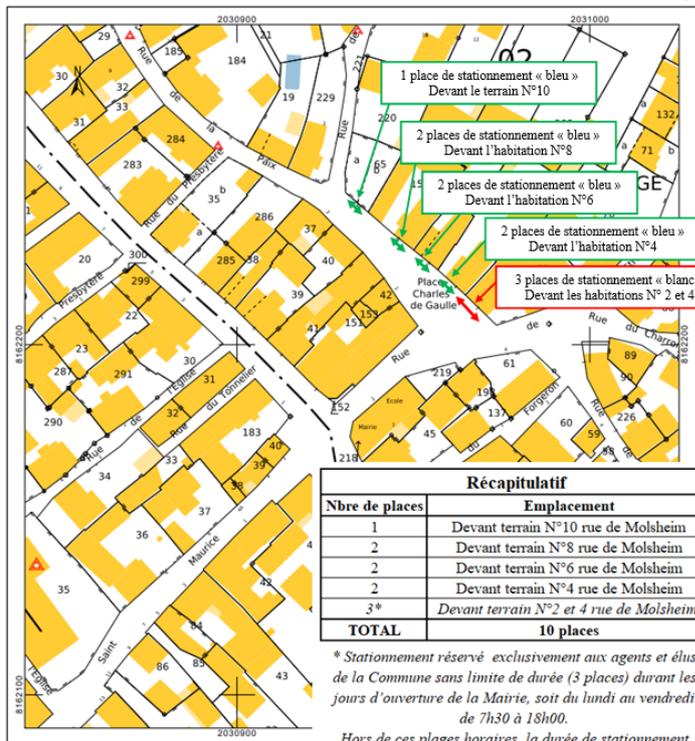
**Ne pas respecter cette interdiction vous expose au paiement d'une amende et à l'enlèvement éventuel de votre véhicule.**



## Règles de Stationnement

### Place Charles de Gaulle

- Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule ou machines agricoles est interdit sur l'emprise de la Place Charles de Gaulle.
- Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule dont le PTAC excède 3,5 tonnes est interdit sur l'emprise de la Place Charles de Gaulle.
- Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit hors emplacement matérialisés au sol.
- Article 4 :** Le stationnement sur les emplacements matérialisés en bleu est réglementé dans la durée et est soumis aux dispositions régissant les zones bleues (7 places).
- Article 5 :** Le stationnement sur les emplacements matérialisés en blanc est **exclusivement** réservé aux agents et élus de la Commune sans limite de durée (3 places) durant les jours d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
- Article 6 :** Obligation est faite à tout conducteur d'apposer dans son véhicule un dispositif de contrôle conforme à un modèle type fixé par arrêté du Ministre de l'Intérieur.  
Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule et sur la face interne ou à proximité du pare-brise si celui-ci en est pourvu, de manière à pouvoir être dans tous les cas facilement consultés.
- Article 7 :** Le stationnement est limité à une heure (1 h) les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.  
En dehors de ces horaires, la durée de stationnement reste libre.
- Article 8 :** Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables :
  - ⇒ Aux véhicules d'intervention et de secours
  - ⇒ Aux véhicules des entreprises effectuant des travaux ponctuels munis d'une signalisation spécifique délivrée par les services municipaux



Récapitulatif	
Nbre de places	Emplacement
1	Devant terrain N°10 rue de Molsheim
2	Devant terrain N°8 rue de Molsheim
2	Devant terrain N°6 rue de Molsheim
2	Devant terrain N°4 rue de Molsheim
3*	Devant terrain N°2 et 4 rue de Molsheim
<b>TOTAL</b>	<b>10 places</b>

\* Stationnement réservé exclusivement aux agents et élus de la Commune sans limite de durée (3 places) durant les jours d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Hors de ces plages horaires, la durée de stationnement n'est pas réglementée